

**CONCOURS D’illuminations ET DE décorations de Noël « DÉCORE TA VILLE AU RYTHME DES FÉÉRIES DE NOËL »**

CONSIDÉRANT QUE placé sous le signe de la convivialité, de la bonne humeur et de l’esprit des Fêtes, le concours « Décore ta ville au rythme des fééries de Noël » se veut un rouage vers l’embellissement des propriétés privées et l’amélioration du cadre de vie sur le territoire de la ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE l’organisation du concours « Décore ta ville au rythme des fééries de Noël » vise à inciter les propriétaires fonciers ainsi que les locataires à poser des actions concrètes en vue d’embellir le paysage joliettain pour les fêtes de fin d’année et de rendre la ville de Joliette plus attrayante, chaleureuse et accueillante.

# Article 1. – ORGANISATION

Le conseil décrète l’organisation annuelle sur son territoire du concours « Décore ta ville au rythme des fééries de Noël ».

# Article 2. – INSCRIPTION ET ADMISSIBILITÉ

* 1. **Catégories d’usages**

Ce concours s’adresse aux quatre (4) catégories suivantes :

* Résidentiel
* Commercial
* Industriel
* Balcon
  1. **Admissibilité**

Toute personne physique ou morale âgée de 18 ans et plus est admissible à participer au présent concours, que cette personne soit propriétaire ou locataire d’un immeuble ou d’une partie d’immeuble situé sur le territoire de la ville de Joliette.

* 1. **Exceptions**

Les membres du conseil municipal, les employés municipaux, un membre du jury incluant son secrétaire ainsi que les membres de leur famille immédiate ne sont pas éligibles au présent concours.

Les termes « famille immédiate » d’une personne mentionnée au paragraphe précédent comprennent son conjoint, sa conjointe, les enfants au premier degré de l’un ou l’autre d’entre eux ainsi que toute autre personne avec laquelle ils sont domiciliés.

Les lauréats du présent concours ne peuvent participer à l’édition qui suit celle de leur gain.

|  |
| --- |
|  |

**Modifié le 4 janvier 2017 | Comité plénier du 12 déc. 2016 | cote 36.4.5.3**

* 1. **Validité de l’inscription**

Pour être valide, toute inscription doit se faire au moyen du formulaire en ligne, publié par la Ville de Joliette.

Le formulaire doit être reçu au plus tard le 15 décembre à 16 h 30. Passé cette date, aucune inscription ne sera acceptée.

* 1. **Coût de l’inscription**

L’inscription est gratuite.

# Article 3. – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

* 1. Pour être admissibles, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. Les aménagements et les décorations doivent être visibles d’une voie de circulation et/ou d’un stationnement public;
2. L’immeuble ou une partie de l’immeuble visé par le concours doit être décoré sans interruption à partir de la deuxième semaine du mois de décembre jusqu’au 2 janvier de l’année suivante;
3. L’immeuble ou une partie de l’immeuble visé par le concours doit être illuminé dès 17 h et au moins jusqu’à 21 h pendant toute la durée du concours.

# Article 4. – CATÉGORIES DU CONCOURS

* 1. **Catégories et sous catégories**

Le concours comporte quatre (4) catégories ainsi que deux (2) sous-catégories par catégorie :

1. Résidentielle (façade et cour avant) :

* Locataire
* Propriétaire

1. Commerciale (vitrines, façades et cour avant) :

* Locataire
* Propriétaire

1. Industrielle (façades et cour avant) :

* Locataire
* Propriétaire

1. Balcon (fenêtres et balcon) :

* Locataire
* Propriétaire

# Article 5. – CRITÈRES D’ÉVALUATION ET POINTAGE

* 1. **Les critères d’évaluation et pointage**

Les critères d’évaluation et le pointage relatif au présent concours sont établis comme suit :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’évaluation** | | **Pointage** |
| **1.** | **Propreté générale**   * Propreté ( /5 points) * Ordre ( /2,5 points) * Rangement ( /2,5 points) | /10 |
| **2.** | **Décorations nocturnes**   * Harmonie des éclairages nocturnes ( /6 points) * Qualité des éclairages nocturnes ( /6 points) * Diversité ( /6 points) * Originalité et créativité ( /6 points) * Entretien ( /6 points)   (Les systèmes d’illumination sont tous fonctionnels) | /30 |
| **3.** | **Décorations non lumineuses**   * Harmonie entre les décorations ( /5 points) * Qualité des décorations ( /5 points) * Diversité ( /5 points) * Originalité et créativité ( /6 points) * Entretien ( /4 points)   (les décorations sont en parfait état et elles ne sont  pas abîmées ou brisées) | /25 |
| **4.** | **Valorisation**   * Les décorations mettent en valeur  l’immeuble ou une partie de l’immeuble ( /10 points)   (Ce critère s’applique uniquement aux catégories  résidentielle, industrielle, balcon)   * L’intérieur des vitrines et les produits sont  mis en valeur par l’utilisation de décorations ( /10 points)   (ce critère s’applique uniquement à la  catégorie commerciale) | /10 |
| **5.** | **Aspect général, appréciation**   * Qualité des travaux et souci du détail ( /12,5 points) * L’esthétique  (Conception d’ensemble, répartition, harmonie) ( /12,5 points) | /25 |
|  | | **/ 100** |

|  |
| --- |
|  |

**Modifié le 4 janvier 2017 | retrait du critère relative au type d’éclairage utilisé**

* 1. **Disqualification**

Au moment de l’évaluation par le jury, toute propriété en contravention à tout règlement municipal et qui ne bénéficie pas d’un droit acquis est automatiquement disqualifiée.

De plus, tout aménagement et décoration ayant reçu une note globale inférieure à 60% par le jury sont automatiquement disqualifiés.

# Article 6. – LE JURY

* 1. **Composition du jury**

Les membres du jury sont choisis parmi les membres du conseil municipal et/ou les membres comité consultatif d’urbanisme et/ou le personnel du service d’Aménagement du territoire et/ou le service des Communications.

* 1. **Nombre de membres**

Le jury comporte un maximum de six (6) membres.

* 1. **Président du jury**

Le président du jury est choisi parmi les membres du jury. Les membres du jury choisissent parmi eux un président qui demeure en fonction pour la durée du concours.

* 1. **Secrétaire du jury**

Le poste de secrétaire du jury est tenu par le directeur du service d’Aménagement du territoire ou par une personne nommée par ce dernier. Le secrétaire du jury n’a pas droit de vote.

* 1. **Devoirs et pouvoirs du jury**

Le jury élira les trois plus beaux aménagements (1re, 2e et 3e place) par sous-catégorie selon les critères d’évaluation prévus au présent règlement et leurs décisions ne pourront faire l’objet d’aucun recours.

Le jury du concours se réserve le droit de visiter et de photographier les immeubles inscrits au présent concours. Il évaluera les aménagements et les décorations en journée et en soirée afin d’attribuer les prix.

Le secrétaire du jury est chargé d’établir le classement par sous-catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l’ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

# Article 7. – LES PRIX

* 1. **Remise des prix**

Les lauréats du concours seront récompensés lors d’une remise officielle des prix.

Chaque lauréat recevra une plaque commémorative personnalisée et un prix en argent en fonction de leur classement et selon la distribution suivante :

* 1re place : 500 $
* 2e  place : 300 $
* 3e place : 100 $

**7.2 Prix de participation**

La Ville de Joliette reconnait aussi de façon tangible la valeur des actions concrètes posées par ses citoyens en vue d’embellir le paysage joliettain en remettant un prix de participation de 50 $, tiré au hasard parmi tous les participants au concours, à l’exception des lauréats du concours, dont leur aménagement et leur décoration auront reçu une note globale supérieure à 60% par le jury.

* 1. **Invitations**

Les lauréats du concours et le gagnant du prix de participation recevront tous la même lettre les invitant à assister à la remise des prix, sans qu’aucune précision concernant le classement ne soit fournie. Une pièce d’identité pourra être exigée au moment de la remise de prix.

# Article 8. – ACCEPTATION

**8.1 Acceptation des règlements**

Les participants acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

En s’inscrivant au présent concours, les participants reconnaissent que les aménagements et les décorations qui seront réalisés sont sous leur responsabilité et qu’ils s’engagent à respecter les normes de sécurité en vigueur.

Par conséquent, les participants reconnaissent que la Ville de Joliette ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait être causé à leurs biens ou immeubles.

**8.2 Communication et publicité**

En s’inscrivant au présent concours, les participants reconnaissent que leur inscription ainsi que les photos de leur réalisation prises durant ce concours deviennent la propriété de la Ville de Joliette et que cette dernière peut les utiliser à sa guise pour des fins de publicité et de communication.

# Article 9. – FORMULAIRE

* 1. **Formulaire d’inscription**

Le formulaire de participation relatif au présent concours doit être réalisé en ligne.